Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251029-D2025-316-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DES LOCAUX DE LA BASE NAUTIQUE À TITRE PAYANT

ENTRE :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé par arrêté préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé, 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28103 DREUX Cedex, représentée par Monsieur Damien STEPHO, 4ème Vice-président en charge de l'Attractivité du territoire par les filières Sportive et Culturelle autorisé par arrêté n°2021-6 du 23 février 2021

ET,

La ligue de Voile du Centre-Val de Loire, située à la maison des sports, 1240, Rue de la Bergeresse, 45160 OLIVET représentée par Monsieur Vivien HABERT, Conseiller technique Régional ayant délégation de signature du Président, Jean ROBILLARD.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux permet l'occupation des locaux de la base nautique pour l'organisation de formations théoriques de stages de voile. Il s'agit de la salle de formation n°1 (25 personnes).

La ligue de Voile du Centre-Val de Loire déclare connaitre les locaux et les équipements de la base nautique, 18 Ter Rue des Etangs à Mézières-en-Drouais (28500).

ARTICLE 2 : DURÉE

La convention d'occupation temporaire des locaux (salle de formation n°1) est consentie et acceptée du :

- **Du lundi 27 au jeudi 30 octobre 2025 à raison de 2h/jour.**

ARTICLE 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions ordinaires et de droit, et sous celles ci-après prévues, que **la ligue de Voile du Centre-Val de Loire** s'oblige à exécuter et accomplir sous peine de dommages et intérêts et de résiliation si bon semble à la collectivité.

La ligue de Voile du Centre-Val de Loire doit :

- avoir pris connaissance du règlement intérieur de la base nautique et le faire respecter ;
- prendre les locaux et les équipements, objet de la présente convention dans l'état où ils se trouveront au jour de l'entrée en jouissance sans pouvoir demander d'indemnité pour quelque cause que ce soit. Un état des lieux sera établi entre les parties. A défaut **la ligue Voile du Centre-Val de Loire** sera réputée les avoir reçus en bon état ;
- ne poser aucun affichage sans l'autorisation expresse de la collectivité ;
- se conformer à toutes prescriptions et obligations, en matière d'hygiène, de sécurité ;
- ne pouvoir, sous aucun prétexte, ni louer ou prêter les lieux occupés à quelque titre et sous quelque motif que ce soit, ni céder son droit à la présente convention sans l'autorisation expresse de la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251029-D2025-316-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 30/10/2025

Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les locaux qui en font l'objet restant en dehors du champ d'application du décret du 30 septembre 1953 ;

- faire assurer, et tenir constamment assurés pendant la durée de la présente convention à une compagnie notoirement solvable, contre les incendies, explosions et dégâts des eaux, ses mobiliers et matériels propres, le recours des voisins et des tiers, ainsi que sa responsabilité civile propre résultant de ses activités ;**La ligue de Voile du Centre-Val de Loire** s'engage à en présenter les justificatifs à la première demande de l'agglomération du Pays de Dreux. **La ligue de Voile du Centre-Val de Loire** est assurée pour l'année 2025, auprès de la **MAIF sous le numéro de police suivant : 4645606M.**
- laisser l'accès libre aux locaux à la communauté d'agglomération du pays de Dreux, chaque fois que celle-ci en fera la demande. **La ligue Voile du Centre-Val de Loire** ne pourra exercer aucun recours contre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en cas de dommage ou de disparition de biens propres qui pourrait intervenir dans les locaux ou les parties communes.

La ligue Voile du Centre-Val de Loire s'engage :

- à garder les locaux dans l'état de propreté où il les aura trouvés.
- à indemniser la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour les dégâts matériels éventuellement commis et pertes constatées eu égard au matériel mis à disposition.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, aucune nouvelle mise à disposition de locaux ne sera consentie.

ARTICLE 4 : TARIF DE LOCATION

La présente convention est consentie et acceptée à titre payant, conformément à la délibération du Conseil communautaire du 17 mars 2025, les tarifs pour la **salle de formation n°1 s'élèvent à 80 € les 2 heures/jour**, soit **400 € pour 10 heures.**

Le loisir de conduire s'engage à développer son activité dans le respect des textes législatifs et règlementaires en vigueur concernant les conditions d'organisation, les normes de sécurité et d'encadrement propres à l'activité exercée.

L'occupant est responsable de tous risques ou litige, de quelque nature qu'ils soient pouvant provenir de l'occupation de la base nautique pendant tout le temps de son séjour. Il est seul responsable vis-à-vis des tiers, usagers ou intéressés de tous accidents, dégâts et dommages pouvant intervenir pendant les créneaux horaires qui lui ont été attribués. En aucun cas, la responsabilité de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et de ses agents ne saurait engagée du fait de cette occupation.

Il est à ce titre impératif de s'assurer des conditions de sécurité des personnes amenés à séjourner sur la base nautique mis à disposition pendant tout le temps des créneaux horaires attribués, quel que soit l'objet de leur présence et leur qualité.

De façon générale, l'occupant s'engage à respecter toutes les obligations en matière de sécurité contenues dans le règlement de la base nautique et à suivre les consignes qui pourraient être données par le personnel sur place.

Il s'engage par ailleurs, en particulier, :

- à organiser et veiller à la discipline de son groupe et faire cesser immédiatement toute situation qui serait contraire aux dispositions relatives à la sécurité,
- à signaler les dégradations ou défectuosité constatées
- à organiser tous les moyens nécessaires qui lui permettront de veiller à l'accueil, au cheminement et au départ des membres de son groupe.

Les responsabilités respectives de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et de l'occupant sont celles résultant des principes de droit commun sans qu'il soit apporté de dérogation à ces principes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251029-D2025-316-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

L'association exerce son activité sous sa responsabilité exclusive. En conséquence de quoi, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux devra assurer les risques de dommages et de responsabilité inhérents à sa qualité de propriétaire/gestionnaires des bâtiments.

L'association devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont il pourrait être déclaré responsable ou affectant ses propres biens.

Il est rappelé qu'au titre de la présente convention, aucune clause de renonciation à recours n'est consentie par l'une ou l'autre des parties qui devront donc assurer respectivement les risques qu'elles encourent.

L'association s'obligera à la remise en état des lieux si des dégradations excédant l'usure normale des lieux sont constatées, et ce sur présentation d'un devis par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

ARTICLE 5 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

1) Par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée au demandeur.

2) Par **la ligue de Voile du Centre-Val de Loire** pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux et des équipements.

Fait en 2 exemplaires à Dreux, le

Pour **la ligue de Voile du Centre-Val de Loire** ,
Pour le Président et par délégation, le Conseiller Technique Régional,

Vivien HABERT

Pour **la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,**
Pour le Président et par délégation, le 4ième Vice-président en charge de l'attractivité du territoire par les filières Sportive et Culturelle

Damien STEPHO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251029-D2025-316-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250321-CC2025-025-DE
Modifié le 17/02/2025
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2025
Publication : 21/03/2025

GRILLE TARIFAIRE 2025
BASE NAUTIQUE DU PLAN D'EAU DE MÉZIÈRES-ÉCLUZELLES

Applicables à compter du 20 mars 2025

LOCATION - ACTIVITES NAUTIQUES[1] (€)

Type	Durée*	Avant 14h	Après 14h
Canoë-kayak (3 place)	1 h	8	12
	-50% par heure supplémentaire sur le tarif plein		
Canoë-kayak (2/3 places maxi)	1 h	12	18
	-50% par heure supplémentaire sur le tarif plein		
Type	**Durée**	**Avant 14 h**	**Après 14 h**
Catamaran	1 h	20	30
	-50% par heure supplémentaire sur le tarif plein		
Type	**Durée**	**Avant 14 h**	**Après 14 h**
Stand Up Paddle / Planche à voile	1 h	8	12
	-50% par heure supplémentaire sur le tarif plein		
Type	**Durée**	**Avant 14 h**	**Après 14 h**
pédalo 2 places maxi	1 h	8	12
	50% par heure supplémentaire sur le tarif plein		
Pédalo (5 places maxi)	1 h	15	20
	-50% par heure supplémentaire sur le tarif plein		

Type	
ABONNEMENT ANNUEL (€)	
Adultes (18 ans et +)	150
Enfants (de 4 à 17 ans)	100
LICENCE ANNUELLE (€)	
Adultes (18 ans et +)	Suivant les tarifs de FFV en vigueur
Enfants (de 4 à 17 ans)	Suivant les tarifs de FFV en vigueur
ACCES MATÉRIEL COLLECTIF / AN (€) Pour bateau à voile uniquement	
Adultes (18 ans et +)	50% sur les tarifs locations activités nautiques
Enfants (de 4 à 17 ans)	
PROPRIÉTAIRES LICENCIÉS / AN (€)	
Stockage Matériel Planche à Voile-paddle	120
Emplacement Ponton (par bateau)	360
Parking Remorque (avec bateau)	240

AUTRES PRESTATIONS (€)

Voile Scolaire / accueil de loisirs Agglo	78 € /classe /séance
Voile Scolaire Hors Agglo	116 € /classe/séance
Croiseur scolaire / accueil de loisirs Agglo	40 €/h pour 5 enfants + 1 adulte (jauge maximale)
Croiseur scolaire / accueil de loisirs Hors Agglo	55 €/h pour 5 enfants + 1 adulte (jauge maximale)
Activité encadrée par un moniteur groupe de 5 à 8 pers maxi	20 €/pers/h
Cours particulier (1h30) 1 personne	75
Cours 2 personnes	115
Animations diverses	De 10 € à 100 €/personne suivant animation
Stage de voile pendant les vacances scolaires (zone B)	150 €/stage pour 10 heures
LOCATION SALLE - ANNIVERSAIRE Hors saison : 14h - 16h Haute saison : mercredi/samedi 10h-12h & 14h-16h	
salle uniquement (max/pers)	50
salle + activité (max/pers) : en fonction des disponibilités du matériel	150

LOCATION SALLE (€)
Hors saison : 14h - 16h
Haute saison : du lundi au samedi 10h-12h & 14h-18h avec électricité

Salle formation n°1	2 h	25 pers max	80
Salle formation n°2	2 h	12 pers max	40

TARIFS SÉNIORS (+ de 55 ans)[2]	
Activités nautiques	-20%
TARIFS PUBLICS EMPÊCHÉS (en fonction de la disponibilité du matériel)	
Activités nautiques	-25%
TARIFS -18 ans[2]	
Activités nautiques	-25%
Location de la grue	20 € / heure

DROIT DE NAVIGATION

l'abonnement annuel permet l'accès à la navigation au propriétaire de bateau en dehors des horaires d'ouverture de la base sauf période hivernale

ADHERENTS AVEC SON PROPRE MATERIEL (€)		
Dériveur solitaire, paddle ou planche à voile[2]	2 h	8
	Journée	12
Dériveur double	2 h	12 € / pers
	Journée	18 € / pers
Croiseur	2 h	20 € / pers
	Journée	30 € / pers

PARCOURS	
Parcours pour tous : dépose au Mesnil Ponceau (5km – 1h30 à 2h)[2]	20 € / pers
Parcours pour tous : Dépose à Villemeux (8km – 2h30 à 3h45)[2]	24 € / pers
Parcours sportif : dépose à Chaudon (12km – 3h30 à 4h30)[2]	30 € / pers
Parcours aventurier : dépose à Coulombs (16km) – 3 canoës minimum[2]	50 € / pers

PERMIS BATEAU / pers	
Formation - permis côtier ou fluvial - théorique et pratique	470
Livret de formation	20
Heure de remise à niveau	50 € / heure
Formation - permis côtier ou fluvial- théorique pour un 2ième permis	275
Formation hauturière	325 €
Matériel	120

* Pour les formations, les timbres fiscaux ne sont pas pris en compte

RESTAURATION RAPIDE

SODAS (€)	
Boisson gazeuse	3,00
Boisson aromatisée non gazeuse	2,50
Café	1,50
Thé	1,50
Chocolat chaud	2,00
Eau plate ou gazeuse	2,00
Sirop à l'eau ou diabolo	2,00
Bière sans alcool	3,00

ALIMENTATION (€)	
Hot-dogs + chips	5,00
Croque-Monsieur + chips	5,00
Pizzas	5,00
Glaces sorbet	2,50
Glaces cônes	3,00
Burgers	6,00
Paninis	6,00
Friandises	2,00
Petits gâteaux	2,50
Chips	1,50
Snacks divers	2,50

[1] Toute heure commencée est dûe

[2] Pièce justificative obligatoire

[3] Selon plannings

Tout événement exceptionnel (tournage, cours métrage, manifestation, compétition...) au niveau du plan d'eau fera l'objet d'une convention et d'une proposition tarifaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251029-D2025-316-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251029-D2025-316-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2025
Publication : 29/10/2025